Olivier PERONNET
21-23, avenue Pierre 1er de Serbie
75116 Paris

Gilles DE COURCEL
135, boulevard Haussmann
75008 Paris

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TERRE
23 AOUT 2001
DEPOT N° 92165

VALTECH SA

Société anonyme au capital de 1.008.077,93952 euros

Grande Arche de la Défense

92044 Paris La Défense Cedex

9385187

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE AXELBOSS CONSULTANTS PAR LA SOCIETE VALTECH SA

Rapport des Commissaires aux apports sur la valeur des apports

FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE AXELBOSS CONSULTANTS
PAR LA SOCIETE VALTECH SA

Rapport des Commissaires aux apports
sur la valeur des apports

Mesdames et Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaires aux apports qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 29 juin 2001, concernant la fusion-absorption de la société **Axelboss Consultants** au profit de la société **Valtech SA**, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 29 juin 2001.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

L'opération envisagée consiste en la fusion absorption de la société **Axelboss Consultants** par la société **Valtech SA** qui détient la totalité des actions composant le capital de la société absorbée. Le traité de fusion a été signé le 29 juin 2001.

1.1 Présentation générale de l'opération

1.11 Sociétés concernées

Société absorbée

La société **Axelboss Consultants** est une société anonyme au capital de 2.000.000 francs divisé en 4.000 actions de 500 francs chacune immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 750 679. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire le 17 juillet 2001 le capital social a été augmenté de 200.000 francs par majoration de la valeur nominale de 500 à 550 francs. A l'issue de cette opération le capital de la société s'élève désormais à 2.200.000 francs divisé en 4.000 actions de 550 francs chacune. Son siège social est situé 80, avenue Marceau 75008 Paris.

Elle a pour activité notamment la réalisation de prestations de conseil dans le domaine de l'organisation des entreprises et de la logistique.

Société bénéficiaire

La société **Valtech SA** est une société anonyme au capital de 1.008.077,93952 euros divisé en 66.131.812 actions nominatives avec un pair de 0,01524 euros chacune entièrement libérées. Le siège social est situé Grande Arche de la Défense 92044 Paris La Défense cedex. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167.

La société **Valtech SA** est inscrite à la côte du Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

Elle a pour activité notamment d'intervenir dans le domaine informatique et en particulier dans la formation et le conseil lié au software.

Lien entre les parties

A la date de l'opération, la société **Valtech SA** détient la totalité des 4.000 actions composant le capital de la société **Axelboss Consultants**.

1.12 Motifs et buts de l'opération

Cette opération fait suite à l'opération d'apport des titres **Axelboss Consultants** au profit de **Valtech SA** approuvée par l'assemblée générale mixte de **Valtech SA** tenue le 29 juin 2001.

Cet apport était motivé par la volonté :

- de poursuivre le développement français du groupe ;
- de rapprocher les compétences et les atouts respectifs de **Valtech** et **Axelboss Consultants** et notamment de permettre à **Axelboss Consultants** de bénéficier tant du savoir-faire de **Valtech** dans l'utilisation des nouvelles technologies et du support logistique du groupe **Valtech**.

La fusion absorption de **Axelboss Consultants** par **Valtech SA** concrétise ce rapprochement et a essentiellement pour objectif la simplification et l'unification de l'organisation et du fonctionnement.

1.13 Bases de l'opération

Pour établir les conditions de la fusion les parties ont décidé de retenir les comptes annuels de la société **Axelboss Consultants** arrêtés au 31 décembre 2000, date de clôture du dernier exercice social, et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2001.

1.14 Propriété, jouissance et conditions de l'opération

Valtech aura la propriété et la jouissance des biens et droits et obligations, actifs et passifs à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 2001.

Toutes les opérations effectuées du 1er janvier 2001 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion sont réputées faites pour le compte de **Valtech**

L'opération est placée sous le régime fiscal prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés et à l'article 816 du même code en matière de droits d'enregistrement.

La réalisation définitive de la fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- réalisation par la société **Axelboss Consultants** d'une augmentation de capital par incorporation de réserves réglementées d'un montant global de 200.000 francs, par élévation du montant nominal de chaque action composant le capital social de la société ;

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société **Valtech**.

Les autres charges et conditions de l'apport figurent au projet de fusion et elles n'appellent pas de commentaire de notre part.

1.2. Description, évaluation et rémunération des apports

1.21 Description des apports

Aux termes du projet de fusion en date du 29 juin, l'actif apporté et le passif pris en charges consistent en l'ensemble des droits biens et obligations de la société absorbée et peuvent être résumés ainsi :

Actifs apportés (1)	**87.158.460,79 F**
Concession, brevet et droits similaires	2.743,15 F
Fonds commercial	46.516.882,84 F
Autres immobilisations corporelles	797.429,17 F
Autres immobilisations financières	315.651,68 F
Avances et acomptes versés sur commandes	64.466,12 F
Créances clients et comptes rattachés	21.865.523,59 F
Autres créances	1.373.146,53 F
Valeurs mobilières de placement	13.983.907,72 F
Disponibilités	1.756.968,99 F
Charges constatées d'avance	481.741,00 F
Passif pris en charge (2)	**28.025.943,79 F**
Emprunts et dettes avec des établissements de crédit	1.746,58 F
Avances et acomptes sur commandes en cours	4.298,18 F
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8.338.341,11 F
Dettes fiscales et sociales	13.304.782,72 F
Autres dettes	6.358.731,98 F
Ecart de conversion passif	18.043,22 F
La valeur brute des biens apportés ressort à (1) – (2)	**59.132.517,00 F**

Il convient de déduire de ce montant le montant correspondant à la distribution de dividendes intervenue le 23 mai 2001 soit 6.000.0000 francs.

Valeur brute de l'apport	**59.132.517,00 F**
Dividendes mis en distribution	**(6.000.000,00) F**
La valeur nette des biens apportés ressort à	**53.132.517,00 F**

1.22 Evaluation des apports

La valeur des biens apportés et des passifs pris en charges a été fixée sur base de la valeur vénale qui correspond pour l'ensemble des actifs et des passifs à la valeur nette comptable au 31 décembre 2000 à l'exception du fonds de commerce non comptabilisé dans les comptes de la société **Axelboss Consultants.**

L'actif net apporté représentatif du patrimoine de la société **Axelboss Consultants** a été valorisé à 8.100.000 euros. Cette valeur correspond à la valeur d'apport des titres de la société **Axelboss Consultants** apportés le jour de la signature du projet de fusion soit le 29 juin 2001. Celle-ci a été déterminée sur la base de la valeur économique.

1.23 Rémunération des apports

La société **Valtech** étant propriétaire à la date du projet de traité de fusion de la totalité des actions composant le capital de la société **Axelboss Consultants**, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société **Valtech** en rémunération des apports.

La valeur nette des éléments apportés retenue dans le projet de fusion totalise 53.132.517 francs. Elle correspond à la valeur nette comptable des actions **Axelboss Consultants** dans les livres de la société **Valtech** qui s'élève à 8.100.000 euros, soit 53.132.517 francs.

Par conséquent, l'opération ne génère ni boni, ni mali de fusion. Il convient de préciser que l'augmentation de capital d'**Axelboss Consultants** intervenue postérieurement à la signature du projet de fusion est sans incidence sur les valeurs mentionnées ci-dessus.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charges ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports.

Nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés **Valtech** et **Axelboss Consultants** pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui nous ont été communiqués, nous nous sommes rapprochés des commissaires aux comptes des sociétés **Valtech** et **AxelBoss Consultants** et nous avons, dans le cadre de notre mission, obtenu leurs rapports généraux qui comportent une certification sans réserve sur les comptes au 31 décembre 2000.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre mission de commissaires aux apports lors de l'apport des titres **Axelboss Consultants** à la société **Valtech**.

2.2 Appréciation des apports

La fusion absorption de la société **Axelboss Consultants** par **Valtech** présente le caractère d'une restructuration interne au Groupe **Valtech**

Les biens seront apportés pour leur valeur vénale, laquelle a été estimée égale à la valeur nette comptable au 31 décembre 2000 à l'exception du fonds de commerce qui n'était pas valorisé dans les comptes de la société **Axelboss Consultants.** L'actif net apporté a ainsi été évalué à 8.100.000 euros correspondant à la valeur de l'apport préalable de la totalité des titres de la société **Axelboss Consultants** approuvé lors de l'assemblée générale le 29 juin 2001.

Cette valeur tient compte de la distribution d'un dividende à hauteur de 6.000.000 de francs, décidée par l'assemblée générale d'**Axelboss Consultants** le 23 mai 2001.

Ainsi que mentionné dans notre rapport sur la valeur des titres **Axelboss Consultants** apportés à Valtech ce montant de 8,1 millions d'euros a été arrêté par les Parties en retenant comme base de valorisation un multiple de chiffre d'affaires observé dans le cadre d'opération d'acquisitions comparables réalisées au cours de l'année 1999 et 2000.

Nous nous sommes assurés que les événements intervenus depuis la date d'émission de notre rapport sur la valeur des titres **Axelboss Consultants** apportés à **Valtech** ne remettaient pas en cause la valeur des apports. Nous avons notamment pris connaissance de la situation semestrielle de la société **Axelboss Consultants** au 30 juin 2001.

Sur la base des travaux effectués notamment en tant que commissaires aux apports dans le cadre de l'apport des titres **Axelboss Consultants** à **Valtech** le montant de l'actif net apporté représentatif du patrimoine de la société **Axelboss Consultants** nous paraît cohérent et acceptable à la date du présent rapport.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 53.132.517,00 francs, soit 8.100.000,00 euros n'est pas surévaluée.

Fait à Paris, le 10 août 2001

Les Commissaires aux apports

Gilles de Courcel

Olivier Péronnet